



**Liste des éléments de patrimoine**

1	Muret - clos Saint Robert
2	Muret - clos Saint Robert
3	Pin - clos Saint Robert
4	Puits - Le Blanc
5	Puits - Le Blanc
6	Puits - Le Pingas
7	Puits - Mansul
8	Muret - Mansul
9	Muret - Jean Dubos
10	Puits - Colas
11	Muret - La Grande Place Du Marais
12	Puits - (La Grande Place Du Marais) à "Lionne"
13	Muret - Arroucats
14	Muret - Les Tazains
15	Muret - Les Tazains
16	Muret - Les Tazains
17	Moulin - Ile du Ciron
18	Muret - Château de Lasalle
19	Pin Maritime - Le Bourg
20	Chêne pédonculé - Le Haut
21	Peupliers noirs - Colas
22	Chêne pubescent - Colas
23	Chêne vert - Jean Dubos

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Objet
1	Commune	290 m² env	Etagissement de la voie (RD116 / chemin rural n°1)
2	Commune	271,5 m² env	Aménagement du carrefour (RD114 / chemin rural n°6)
3	Commune	101 m² env	Aménagement du carrefour (RD114 / chemin rural n°6)
4	Commune	2775 m² env	Réserve pour un espace public et l'extension de l'école
5	Commune	28495 m² env	Réserve pour un équipement d'intérêt collectif
6	Commune	110 m² env	Aménagement du carrefour (RD114 / voie communale n°11)
7	Commune	90 m² env	

**LEGENDE**

**ZONES URBAINES**

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- UA Zone bâli mixte assez dense correspondant au bourg et hameaux anciens.
- UB Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
- UE Zone à vocation d'équipement (sportifs, de loisirs et collectifs).
- UY Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.

AU : Zones à urbaniser à vocation mixte, différenciées en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone.

- 1AU Urbanisation du secteur admise par opération d'ensemble (voir règlement écrit).
- 2AU Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.

**ZONES AGRICOLES**

A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination.

**ZONES NATURELLES**

N : Zones protégées où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination.

Nv : Secteur réservé à l'aire d'accueil de caravanes.

**Emplacements Réservés**

- 1-1 Emplacements Réservés
- 1-1 Eléments de paysage ou de patrimoine à préserver (article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme)
- Itinéraire de randonnée (PDI/PR)
- ~~~~~ Zone de brut liée à l'AGEZ
- ~~~~~ Secteur de carrière (Source : Note sur l'état des connaissances relatif aux carrières souterraines - Conseil Général de la Gironde - Nov 2008)
- Zone d'aménagement différé
- Bâti mis à jour par l'Agence Urbain en 2006.

Département de la GIRONDE

**PUJOLS-SUR-CIRON**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**5b - REGLEMENT**

**PIECE GRAPHIQUE**

Echelle 1 / 5000

**Agence URBAM**  
B.P. 19  
33620 CAVIGNAC  
Tel. 05 57 65 89 73  
Fax. 05 57 68 81 05  
e-mail : urbam@wanadoo.fr

Date : Décembre 2007  
Dossier : DUBS-19

